

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DÉCISION DU MAIRE N°2026/129*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

Objet : Souscription d'un prêt relais de 1 000 000,00 € auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

VU la délibération n° 2026/107 du Conseil municipal du 25 juin 2026 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2026 ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le financement des investissements inscrits au budget dans l'attente de l'encaissement de recettes d'investissement attendues ;

CONSIDÉRANT la notification par la Région Île-de-France d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 € au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ainsi que le décalage de perception du produit de cession de la phase 2 de l'opération d'aménagement « Pablo Neruda / Chemin de l'Église » ;

CONSIDÉRANT l'offre de financement présentée par le Crédit Agricole Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Méry-sur-Oise contracte auprès du Crédit Agricole Île-de-France un prêt relais présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature : prêt relais à taux fixe, remboursable **in fine** ;
- Montant : **1 000 000 €** ;
- Objet : préfinancement de recettes d'investissement ;
- Durée maximale : **3 ans** ;
- Taux fixe : **3,20 %** ;
- Base de calcul des intérêts : **360/360** ;
- Paiement des intérêts : trimestriel ;
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en une ou plusieurs fois dans un délai de trois mois à compter de l'édition du contrat ;
- Remboursement anticipé : autorisé, total ou partiel, sans indemnité ;
- Commission d'engagement : **0,10 %** du montant du prêt, soit **1 000 €** ;
- Classification de la charte Gissler : **1A**.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution de cette opération.

Article 3 : Le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département ;
- notifiée au Crédit Agricole Île-de-France ;
- transmise au Comptable public ;
- inscrite au registre des décisions du Maire.

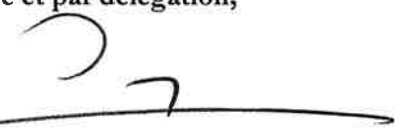
Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Méry-sur-Oise, le 03/07/2026



Le Maire et par délégation,


Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise